

FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES ET NOMINATION DE REGISSEURS
Délibération

I - Exposé des motifs

L'article R712-13 du Code de Commerce stipule que le Président de la CCI peut, avec l'accord du Trésorier, instituer des régies, limitées dans leur objet et leur montant, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

Pour le fonctionnement des Services, il est proposé, avec l'accord du Trésorier, de créer plusieurs régies selon les modalités suivantes :

- 1) **Services auprès desquels sont créées des régies** :- Antenne de La Rochelle, Antenne de Jonzac, Antenne de Royan, Antenne de Saintes, Antenne de St Jean d'Angély, CFA de Saintes
- 2) **Cautionnement des régisseurs** : non
- 3) **Attribution d'une indemnité de responsabilité au régisseur ou suppléant** : non
- 4) **Nature des opérations** : (Cf. tableau de délégation joint en annexe)
- 5) **Date de remise des justificatifs des opérations aux services du Trésorier** : chaque fin de semaine
- 6) **Ouverture d'un compte de disponibilités** : oui
- 7) **Création de sous-régies** : non
- 8) **Intervention de préposés (pour les recettes)** : non
- 9) **Mode de perception des recettes** : espèces, chèques, cartes bancaires
- 10) **Montant maximum de l'encaisse à conserver** : (Cf. tableau joint en annexe)
- 11) **Mode de règlement des dépenses** : espèces
- 12) **Montant maximal de l'avance** : (Cf. tableau joint en annexe)

Il est proposé de nommer les régisseurs par Service, selon le tableau joint en annexe 1.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer :

CCI Charente-Maritime	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée Générale d'installation, réunie le 25 novembre 2021, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	58
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de membres élus présents	46
Nombre de votants	46
Nombre de voix POUR	46
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-

 Secrétaire	 Président
---	---

Régies de recettes et dépenses

Tableau des délégations de signature du Président et du Trésorier dans le cadre des régies de recettes et de dépenses:

Nature des actes :

1. Régie de dépenses (caisse) : Régie ayant pour objet de régler des dépenses urgentes, répétitives ou de faible montant
2. Régie de recettes (caisse) : Régie ayant pour objet d'encaisser des recettes en espèces

Régisseurs	Champ d'application de la délégation	Actes	Montant maximum de la régie	Date d'effet	Fonds de caisse
Antenne IONZAC					
Titulaire : Florence POUILLOUX Suppléante : Marie-Laure ARTAUD	Ventes de documents, photocopies, prestations CFE	2	500 €	25/11/2021	45 €
Antenne LA ROCHELLE					
Titulaire : Marie FACON	Ventes de documents, photocopies	2	500 €	25/11/2021	15 €
Antenne ROYAN					
Titulaire : Valérie FAYARD Suppléant : Magali TRIOREAU	Ventes de documents, photocopies, prestations CFE	2	500 €	25/11/2021	45 €
Antenne SAINTES					
Titulaire : Nathalie GEORGET Suppléant : Coralie CAMARA	Ventes de documents, photocopies, prestations CFE	2	500 €	25/11/2021	45 €
CFA SAINTES					
Titulaire : Françoise PICHON-COLIN Suppléant : Karine CONSTANT	Ventes de documents, Hébergement, vente de fleurs	2	500 €	25/11/2021	45 €
Titulaire : Eric BISSERIER Suppléant : Sandrine BOURDIN	Achat de petits matériels Vente de documents, hébergements, ventes de fleurs	1-2	500 €	25/11/2021	45 €
Antenne ST JEAN D'ANGELY					
Titulaire : Géraldine GARRAUD Suppléant : Loïc RASPAIL	Ventes de documents, photocopies, prestations CFE	2	500 €	25/11/2021	45 €

Conditions :

Les recettes peuvent être encaissées sous forme d'espèces, de chèques, de cartes bancaires.

Les recettes et justificatifs des opérations, ainsi que la feuille hebdomadaire de caisse, doivent être remis au service comptable chaque fin de semaine.